

Conférence du mardi 3 juin 2003 à 9 h 30

Jean-Loup JOLIVET

Délégué général du Comité national d'évaluation

**« L'évaluation externe des universités
françaises par le Comité national d'évaluation :
évolution récente et perspectives »**

Chapitre 1. CONTEXTE DANS LEQUEL A ETE CREE LE CNE

Pour être bien comprise, l'activité du CNE doit être remise en perspective avec les évolutions de l'enseignement supérieur français depuis les années 60 et le mouvement général de développement de l'autonomie universitaire depuis cette époque.

Avant 1968, les structures et l'organisation de l'université française étaient encore largement celles de l'université impériale mise en place par Napoléon à la fin du XVIII^{ème} siècle. L'université avait une base territoriale, l'académie. C'était un ensemble de facultés, d'instituts ou d'écoles organisé sur la base des disciplines et sans grandes interrelations sur lesquels la direction des enseignements supérieurs du Ministère de l'Education nationale exerçait une tutelle a priori. Une vingtaine de grandes villes possédaient des Facultés, formellement regroupées dans chacune d'elles en une université sur laquelle le recteur, représentant du ministre de l'Education, exerçait un droit de regard.

Les deux transformations majeures du système résident dans la constitution d'établissements pluridisciplinaires dirigés par des instances composées de représentants élus (1968) et par la transformation du lien qui existe entre l'État et les établissements (1984 et 1989) par le moyen de la politique de contractuelle : chaque université est amenée à établir un projet stratégique portant sur ses différents domaines d'activité : enseignement, recherche, gestion, etc., et à négocier (pour quatre ans) un contrat avec l'État sur des objectifs et des moyens d'accompagnement.

À côté du mouvement de fond en faveur du développement de l'autonomie de gestion des établissements publics d'enseignement supérieur, le contexte de la massification de l'enseignement supérieur au cours des années 80 a contribué à légitimer le besoin d'évaluation. Dès l'origine de l'institution, les promoteurs du Comité national d'évaluation ont très clairement assigné à l'évaluation la fonction de rendre plus transparent le système universitaire aux yeux du public et des décideurs politiques et administratifs.

En effet, l'image de l'institution universitaire était à l'époque altérée. Plusieurs raisons expliquent les doutes que la nation pouvait entretenir à l'égard de l'enseignement supérieur universitaire. On en citera deux :

- le fait que les universités, à la différence des grandes écoles protégées par leurs possibilités de sélection à l'entrée, assumaient quasiment seules dans leurs formations de premier cycle, les conséquences de l'augmentation des effectifs d'étudiants. A cet afflux d'étudiants qui a provoqué une grande tension sur les capacités d'accueil, se sont ajoutées d'autres questions qui ont été traitées dans l'urgence comme celle de la prise en compte de nouveaux publics peu préparés aux études universitaires et celle de l'insertion professionnelle des diplômés ;
- l'interrogation sur les activités de recherche qui se mettaient en place dans les universités de création récente et leur positionnement au sein du dispositif national structuré par les grands organismes de recherche et les grandes universités.

Cette mise en question de l'institution universitaire et les doutes sur sa capacité à relever les défis qui s'imposaient à elle est à l'origine du Comité national d'évaluation dont l'objectif premier est de rendre compte devant la nation des résultats et de la qualité du dispositif d'enseignement supérieur.

Une autre préoccupation des fondateurs du CNE a été de chercher à rendre compte de la diversité des établissements afin de sortir d'une vision stéréotypée qui postulait l'homogénéité du dispositif universitaire et de ses résultats sur le territoire national. Les réflexions sur la bonne utilisation des ressources publiques et sur la notion d'excellence sont à rattacher à cette volonté de montrer la diversité des situations réelles des établissements.

Chapitre 2. LE CNE : CREATION ET PREMIERE PERIODE 1985 – 1999

En réponse aux interrogations évoquées plus haut et comme contre-partie de l'autonomie, la nécessité de l'évaluation était mise en avant par la CPU (colloque de Villard-de-Lans, 1975). L'idée a fait son chemin et s'est concrétisée dans la loi de 1984 sur le service public de l'éducation et ses décrets d'application de l'année suivante.

Le CNE comportait initialement quinze membres :

- 9 universitaires choisis sur des listes de propositions émanant de l'Institut de France, des présidents de section du CNU et des présidents de section du Comité national de la recherche scientifique,
- un membre du Conseil d'État,
- un membre de la Cour des comptes,
- 4 personnalités nommées après avis du Conseil économique et social.

Ces personnes sont nommées en Conseil des Ministres pour 4 ans non renouvelables, l'un des membres est nommé président.

Le premier CNE a été installé en mai 1985 par le président de la République, son premier président a été le mathématicien Laurent Schwartz.

2.1. La mission du CNE porte sur :

- l'évaluation des institutions d'enseignement supérieur (établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel) ;
- la situation générale de l'enseignement supérieur, avec élaboration de recommandations.

Dans le but de :

- contribuer à l'amélioration des établissements ;
- contribuer au développement de l'autonomie de ceux-ci ;
- améliorer l'ensemble du service public de l'enseignement supérieur.

Le CNE a donc travaillé sur cette base dans une première période d'une quinzaine d'années où il a évalué successivement toutes les universités qui en faisaient la demande ou du moins avec l'accord des présidents en réponse à une préoccupation du CNE.

Pendant toute cette période, le comité élabore des rapports qui visent une exhaustivité relative : vue d'ensemble de l'activité d'enseignement et de recherche, gouvernement et gestion, partenariats multiples, etc.

Tant vis-à-vis de chaque collectivité universitaire que de son environnement local (collectivités, responsables socio-économiques) les rapports du CNE ont facilité la prise de conscience (qui n'est pas totalement achevée) de la réalité universitaire se substituant à celle du groupe de facultés, de l'importance du pilotage central des établissements par une équipe (président, vices-présidents, secrétaire général) et de la nécessité d'une stratégie globale.

2.2. Comment se déroule une évaluation ?

Trois phases principales peuvent être mises en évidence :

2.2.1. Auto-évaluation :

L'Université est invitée à fournir des données commentées sur tous ses domaines d'activité : enseignement, recherche, vie de l'étudiant, gestion financière, gestion des ressources humaines, patrimoine, débouché des étudiants, etc.

Le commentaire qualitatif accompagnant les données est capital car il traduit la manière dont les responsables perçoivent la réalité de l'établissement dont ils ont la charge et la base sur laquelle ils sont à même d'élaborer une stratégie.

2.2.2. L'évaluation externe :

Une équipe comprenant des membres du CNE, un chargé de mission, des experts, se rend sur place plusieurs jours pour des séries d'entretiens et réunions avec les responsables, élus des conseils, partenaires locaux, etc.

Au terme de cette deuxième étape chaque expert remet un rapport confidentiel au CNE sur le domaine dont il a eu la charge.

NB : le principe général est celui de l'évaluation par les pairs, les experts sont, dans cette première période, quasi exclusivement des universitaires. L'équipe d'expertise a entre cinq et douze membres environ selon l'importance de l'établissement concerné.

2.2.3. L'élaboration du rapport :

C'est la charge des membres du CNE et du chargé de mission responsables du dossier ; ceux-ci élaborent une synthèse qui est proposée au Comité qui en débat en séance plénière, l'amende, demande des compléments d'information et prend partie entre différentes options possibles pour les recommandations à faire à l'établissement et aux autorités de tutelle.

Le projet de rapport est communiqué au Président de l'université et discuté avec lui (et ses collaborateurs) lors d'une ultime visite sur place. Suit un dernier passage en Comité pour l'adoption définitive.

Le rapport est ensuite publié avec une réponse officielle du président en postface. La diffusion est très large : 500 à 1000 exemplaires imprimés et envoyés aux responsables du système éducatif concernés, aux parlementaires et collectivités, etc.

La diffusion sur le site web du CNE se fait pour la version intégrale des rapports depuis 1995.

Les principes d'action mis en évidence sont :

- la conception de l'évaluation comme partenariat CNE-Université ;
- l'indépendance de l'évaluation par rapport à la tutelle (ministère, rectorat) et à l'université;
- l'évaluation par les pairs ;
- la publicité des résultats de l'évaluation.

Pendant cette première période de la vie du CNE, des évolutions ont eu lieu pour lui permettre de mieux répondre à ses missions :

- la naissance des IUFM, établissements publics à caractère administratif, a amené le CNE à évaluer ce type d'institutions qui ne faisaient pas partie de son champ de compétences initialement.
- Devant l'ampleur de la tâche à accomplir, deux membres universitaires supplémentaires sont venus compléter l'effectif qui passe ainsi de 15 à 17 membres.

Quelques évaluations ne portant pas sur des établissements particuliers mais sur des thématiques générales sont entreprises (médecine générale, études de pharmacie).

Chapitre 3. L'ÉVOLUTION DEPUIS 1999-2000 ET LES PERSPECTIVES

En 1999 le Comité et son président ont souhaité créer la fonction de délégué général, directeur des services, responsable du secrétariat général et des liaisons avec l'administration centrale. Nommé dans cette nouvelle fonction, j'ai commencé une réflexion et des contacts qui se sont poursuivis avec l'arrivée d'un nouveau président en juin 2000 (après 7 mois de fonctionnement du Comité à demi-effectif), dans le but de rénover les méthodes de travail et améliorer le service rendu à la collectivité.

Tout d'abord nous avons constaté que le calendrier des évaluations pouvait être amélioré : un phasage avec celui des contrats d'établissement a permis de faire coïncider la publication des rapports avec les périodes de préparation des projets d'établissements ou de négociation des contrats.

Les établissements d'une même académie étant en général dans une même vague contractuelle (hors Ile-de-France), ils sont examinés par le CNE simultanément, ce qui permet d'élaborer un rapport par académie, ou groupe d'académies, donnant une vue synthétique sur les inter-relations, les problématiques communes et les recommandations de portée générale.

Ces évaluations sont entreprises en harmonisant notre travail avec le Comité national d'évaluation de la recherche qui a pour mission d'évaluer les grands organismes de recherche (CNRS, INSERM, IRD, INRIA...) et donc les liens de ceux-ci avec les universités.

Ainsi nous avons publié simultanément deux rapports complémentaires sur le site de Grenoble et nous nous apprêtons à faire de même pour Montpellier.

3.1. L'évolution de la méthodologie

Mais le changement le plus important concerne le processus d'évaluation lui-même et tout d'abord la conception de l'auto évaluation et du questionnement adressé à l'établissement.

L'auto-évaluation est une étape majeure dans l'évaluation de l'établissement ; elle a été progressivement introduite par le CNE dans le dispositif. Elle figure aujourd'hui dans tous les standards internationaux de l'évaluation. Elle doit utiliser les indicateurs les plus variés et les plus détaillés de l'établissement, mais aussi proposer un rapport qui mette en valeur les forces et faiblesses de l'établissement, tel qu'il les perçoit. Doivent donc clairement émerger ici les axes politiques et stratégiques de l'établissement, les programmes de son développement, son ambition pour l'avenir, ses réussites et ses difficultés.

Ce temps essentiel de l'évaluation semble souvent difficile et lourd aux établissements, qui ne disposent pas tous des outils de pilotage et des structures de réflexion utiles à cette démarche, pourtant nécessaire à l'affirmation de leur autonomie.

De plus en plus, les organismes qui auront à travailler avec l'établissement pour contractualiser (ministère, collectivités, institutions européennes), évaluer (CNE, Commission des titres d'ingénieur, commissions de suivi...) ou contrôler (IGAENR, Cour des comptes) concentreront leur questionnement sur des approches semblables impliquant des modes d'évaluation internes (indicateurs de pilotage, statistiques, appréciations qualitatives...).

C'est pourquoi le CNE développe et enrichit cette phase d'auto-évaluation, s'attache à suivre (à accompagner si nécessaire) le travail de l'établissement et insiste auprès de lui sur l'intérêt d'une approche partagée avec les services centraux, les composantes, les structures intermédiaires et les organisations représentatives tant des personnels que des étudiants. Il porte aujourd'hui, dans ses rapports, une appréciation explicite sur la pertinence et la validité des données rassemblées durant cette phase.

On ne peut d'ailleurs que souhaiter que les établissements développent de manière plus systématique des instances spécifiques qui puissent assurer en permanence leur pilotage. L'évaluation interne que pratiquent les universités est le plus souvent aléatoire et discontinue. Elle fait rarement l'objet d'une exigence précise quant à la méthode, moins encore quant à la durée. Une telle structure serait également un bon relais pour l'articulation de l'évaluation externe.

Le CNE plaide donc pour la mise en place d'instances et de procédures d'évaluation interne solides afin que, s'en appropriant les outils, les établissements développent une culture permanente de l'évaluation. Il

prépare actuellement dans le cadre de sa réflexion sur la méthodologie, en concertation avec l'IGAEN et la CPU, la production d'un guide nouveau qui donnera plus de consistance et de cohérence à cette étape. Il s'agira d'explicitier les références, les exigences et les attentes qui rendent compte de la qualité de l'accomplissement des missions des établissements. A partir de leurs indicateurs propres, ceux-ci devront apporter la preuve qu'ils satisfont aux attentes et aux références retenues. Cette démarche se rapproche de celle que pratiquent aujourd'hui les agences d'évaluation de nombreux pays. A la collecte lourde d'informations à partir d'un guide d'évaluation interne (consultable sur le site du CNE), il est substitué un livre des références, élaboré avec l'IGAENR.

3.2. Le livre des références

L'engagement de la France dans la construction de l'espace européen de l'Enseignement supérieur (processus de Bologne), la volonté partagée d'accroître l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur, la mise en place d'une logique de mesure des résultats au niveau du budget de l'État (LOLF), concourent à faire évoluer l'évaluation dont ceux-ci font l'objet.

La nécessité d'adapter la dimension et la portée des pratiques en matière d'évaluation a rapproché deux des acteurs les plus concernés en ce domaine, le CNE et l'IGAENR dans le cadre de sa mission d'évaluation. Ces deux institutions ont réfléchi ensemble à une procédure impliquant plus fortement les établissements évalués dans la démarche d'évaluation interne.

Ce document a vocation à rassembler les attentes légitimes de la société à l'égard des établissements publics d'enseignement supérieur. Les références sont l'expression d'une exigence de l'établissement vis-à-vis de lui-même, des missions de service public qui lui sont confiées et des attentes de ses usagers. Elles ont vocation à être reprises par tous les établissements, dans le cadre de leur autonomie, et de contribuer ainsi au développement des dispositifs qualité dont l'Association de l'université européenne fait la promotion. C'est la raison pour laquelle le CNE et l'IGAENR les présentent officiellement à la Conférence des présidents d'Université, pour être discutées et enrichies.

Le livre des références repose sur la logique de la démonstration qui laisse aux établissements le choix des moyens de la réponse. Les critères (ou arguments possibles) cités en appui des références dans le présent projet, sont des exemples. L'établissement a toute liberté pour en proposer d'autres. Il s'agit de sortir d'une logique de réponses formelles à des questions, et de se mettre en mesure d'analyser l'opportunité, la qualité, l'efficacité, l'adaptation des stratégies, l'organisation et le fonctionnement, les résultats attendus et obtenus, à travers ce qui est réellement mis en place dans un établissement donné.

Les références sont organisées en référentiels dont la présentation ne constitue pas nécessairement le schéma type d'un rapport d'évaluation interne. Plus largement, le livre de références, en ce qu'il regroupe les connaissances qu'un établissement doit être capable de rassembler sur son fonctionnement et ses résultats, pré-figure les contours des dispositifs d'assurance qualité qui devront, tôt ou tard, être mis en place au sein des établissements d'enseignement supérieur, dans le contexte de plus en plus concurrentiel qui se dessine.

Les démonstrations produites par les établissements au regard des références sont des objets de l'évaluation. Leur intérêt, leur pertinence, eu égard aux attentes et à la situation particulière d'un établissement particulier seront analysés tant par le CNE que le l'IGAENR qui disposent par ailleurs des données que collectent les établissements, le ministère de l'Éducation nationale et d'une manière générale l'ensemble des partenaires de l'enseignement supérieur.

Cette approche de l'évaluation conduit parallèlement à préciser le travail de l'évaluateur extérieur qui est désormais en charge, à côté de son rôle dans l'appréciation de la qualité des actions menées par l'établissement, de vérifier la pertinence des critères choisis par l'établissement et la crédibilité des démonstrations.

Le livre des références ne doit pas être confondu avec les guides des évaluateurs externes. Le guide CNE et le guide de l'IGAENR seront spécifiques. Ils mettront en valeur les missions et les approches respectives de deux institutions.

Pour répondre à de multiples interrogations concernant l'impact des évaluations, une procédure de suivi a été mise en place sous une forme légère : deux ou trois personnes du CNE font le point dans l'université sur le suivi des recommandations, un à deux ans après la publication du rapport.

3.3. L'évolution statutaire

En ce qui concerne les expertises, un élargissement de la notion d'évaluation par les pairs permet de mieux prendre en compte la diversité des compétences à l'oeuvre dans les universités : nous faisons maintenant appel à des cadres administratifs ou scientifiques des universités, à des professionnels du secteur privé, ainsi qu'à des experts de ces différentes catégories provenant de pays étrangers.

Notons enfin une dernière évolution réglementaire datant de septembre 2002 : l'effectif du CNE est porté de 17 à 25 membres ce qui permet d'ajouter :

- 3 universitaires étrangers nommés après avis de l'Association de l'Université Européenne (EUA) ;
- 3 membres nommés sur proposition de la CPU,
- 1 sur proposition de la CDFI,
- 1 sur proposition de le CDIUFM.

Cette disposition permet d'élargir la "sociologie" des membres du CNE à l'heure de l'ouverture européenne et de s'assurer le concours d'anciens responsables d'établissements ayant une expérience concrète du pilotage de ceux-ci et de la politique contractuelle.

3.4. L'espace européen et l'activité internationale

Un autre secteur de l'activité du Comité mérite d'être évoqué : l'activité internationale très modeste il y a quelques années et dont l'ampleur ne cesse de croître. Elle ressort de deux problématiques principales : la constitution de l'espace européen de l'enseignement supérieur, d'une part, les demandes d'assistance ou d'information provenant du reste du monde, d'autre part.

3.4.1. L'évaluation au sein de l'Espace européen de l'enseignement supérieur (EEES)

En tant qu'agence nationale française et organisme indépendant, le CNE a contribué à la création de l'ENQA et il en est membre depuis lors. Ce réseau, soutenu financièrement par l'Union européenne, est actif depuis 1999. Il a été créé à la suite de la recommandation 98/561/EC sur la coopération européenne dans le domaine de l'assurance de la qualité de l'enseignement supérieur.

Le réseau est ouvert aux agences impliquées dans l'assurance de la qualité de l'enseignement supérieur dans les pays de l'Union européenne, les pays membres de l'EFTA¹ et parties prenantes de l'accord EEA² (Islande, Liechtenstein et Norvège) ainsi que les pays associés aux programmes pour l'éducation et la formation (Erasmus, Socrates, Leonardo). En 2002, les membres de l'ENQA sont au nombre de 32 et représentent 13 pays³. Si les agences partagent toutes une fonction d'évaluation dans l'enseignement supérieur - évaluation d'établissement (évaluation institutionnelle), évaluation de formation, elles n'ont cependant pas toutes des missions et des positionnements strictement comparables au sein des dispositifs d'enseignement supérieur auxquels elles participent.

¹ European Free Trade Association

² European Economic Area

³ Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni

L'ENQA développe par ailleurs des relations privilégiées avec le réseau des agences et institutions en charge de l'assurance de la qualité dans les pays d'Europe centrale et orientale. Les organismes d'inspection des ministères peuvent y être admis au titre de membre associé.

L'ENQA est partie prenante du développement de l'Espace européen de l'enseignement supérieur. La conférence des ministres de l'Enseignement supérieur de l'Union européenne, qui s'est tenue à Prague en mai 2001 en a fait l'un des trois acteurs principaux de la recherche d'une convergence des dispositifs

nationaux d'enseignement supérieur pour ce qui concerne l'assurance de la qualité. Les deux autres acteurs mandatés pour faire des propositions sont l'EUA et l'ESIB4.

En ce qui concerne l'objet même de l'activité de LENQA, deux aspects sont actuellement privilégiés.

- Le premier, présent dès l'origine, est d'utiliser le réseau pour favoriser, entre agences, les échanges d'expérience et la dissémination des bonnes pratiques ;
- le second, plus ambitieux et plus récent, est de faire du réseau un acteur politique dans le champ de l'assurance de la qualité, dans la perspective de la mise en place d'un "modèle européen" d'assurance-qualité.

Cette deuxième option, à laquelle le CNE adhère, a aussi la faveur de la Commission européenne et d'un nombre croissant d'acteurs de l'évaluation. Elle pose la question des particularités des systèmes nationaux et de la nature des futurs standards à concevoir : doivent-ils s'attacher à uniformiser les procédures des agences d'évaluation, doivent-ils plutôt chercher à vérifier que les évaluations des agences nationales sont pertinentes tant pour ce qui est de l'assurance de la qualité que pour le renforcement de la convergence européenne ? Sans avoir de réponse définitive, le CNE privilégie cette seconde voie qui, en se focalisant sur les besoins et les objectifs plutôt que sur les moyens et les procédures, permet de tendre vers la mise en oeuvre de références communes, pertinentes dans chaque système national.

En effet, le respect du principe de subsidiarité apparaît ici comme un élément central d'une approche pragmatique de la convergence. Les besoins présents des systèmes nationaux sont différents et les difficultés qui doivent être levées pour permettre une meilleure "interopérabilité" des dispositifs d'enseignement supérieur sont différentes elles aussi. En l'absence d'une approche ciblée de ces contraintes, le risque est non seulement de freiner la mise en place d'une véritable "interopérabilité" des enseignements supérieurs européens, mais aussi - et peut-être surtout - de conduire une partie des acteurs à la démobilisation si la convergence ne progresse pas de façon tangible dans des délais raisonnables.

Parmi ces contraintes, le degré d'accomplissement de la "culture de la qualité" joue un rôle crucial dans l'évolution des interactions entre les dispositifs nationaux d'enseignement supérieur. Globalement, la culture de l'évaluation est beaucoup plus présente dans les pays anglo-saxons et scandinaves que dans les pays de tradition latine. Ainsi, les agences scandinaves d'évaluation ont-elles déjà étudié un protocole d'évaluation mutuelle de la qualité⁵. Autre exemple : les universités allemandes, autrichiennes, suisses alémaniques, néerlandaises et belges flamandes ont pour projet à court terme de proposer au grand public une base de données unique présentant l'ensemble de leur offre de formation, accompagnée de son évaluation.

National Unions of Students in Europe/European Students International Bureau
5 Lindeberg t. et Kristoffersen (Ed?), *A method for mutual recognition. Experiences with a method for mutual recognition of quality assurance agencies, 2002* (ENQA occasional papers4, Helsinki, 43 p.)

Dans ce contexte, il paraît urgent d'approfondir la compréhension mutuelle des contraintes (positives et négatives) auxquelles chacun des systèmes européens d'enseignement supérieur est soumis. C'est l'objectif d'un projet proposé par le CNE lors de la dernière assemblée générale de l'ENQA. Ce projet a reçu un accueil favorable et devrait être concrétisé en 2003⁷

Une part notable des actions d'information a pour origine des demandes en provenance du ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche (DRIC¹). Au cours des deux dernières années, le CNE a reçu des délégations étrangères en mission d'information sur l'enseignement supérieur français en provenance de divers pays : Algérie, Argentine, Corée du Sud, Croatie, Indonésie, Japon, Paraguay, Pologne, Venezuela (2001) ; Bahreïn, Iran, Japon, Ile Maurice, Chine, Pérou, indépendamment bien entendu des pays de l'Union européenne avec lesquels les contacts sont très fréquents.

3.4.2. L'aide à la mise en place de dispositifs d'évaluation

L'expertise du CNE a été sollicitée le plus souvent dans le but de créer des agences nationales d'évaluation ou d'aider au développement de celles-ci. C'est notamment le cas dans plusieurs pays d'Afrique ou de l'océan Indien. La coopération avec Madagascar, formalisée en 1998 par une convention passée entre l'AGENATE² et le CNE, se poursuit. La coopération avec la Côte d'Ivoire a pris une forme

intensive, qui comprend notamment la participation à la mise en place de procédures d'évaluation spécifiques dans ce pays. En Macédoine, le CNE intervient à la demande de l'ambassade de France à Skopje. Cette coopération porte sur la mise en place de procédures d'évaluation et d'accréditation dans le cadre de la nouvelle loi macédonienne sur l'enseignement supérieur.

3.4.3. Les échanges d'expériences

Le CNE a été partie prenante de plusieurs programmes TEMPUS, en Pologne notamment, sur l'évaluation institutionnelle, sur l'évaluation des formations en médecine et sur l'évaluation des bibliothèques. Les échanges d'expérience prennent aussi la forme d'accueil de stagiaires. Le CNE a ainsi accueilli en 2002, pour des périodes de trois jours à quatre semaines, des stagiaires d'Argentine, du Paraguay et d'Estonie.

3.4.4. Les participations aux travaux internationaux.

En tant qu'agence nationale d'évaluation de l'enseignement supérieur français, le CNE a été impliqué dans un nombre croissant de réunions internationales, en particulier dans des réunions consacrées aux problèmes de convergence dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur (EEES) ou au développement d'un espace mondial de l'enseignement supérieur.

6 Müller-Bohling, communication à la conférence organisée par l'Agentur für Qualitätssicherung durch Akkreditierung von Studiengängen/AQAS (Cologne, juin 2002)

Convergence in the process of evaluation of Higher Education systems in Europe _ Transformations and résistances in différent national systems, proposition faite à l'assemblée générale de l'ENQA (Copenhague, 27-28 mai 2002) 8

Direction des relations internationales et de la coopération

⁹Agence nationale d'évaluation de Madagascar

La coopération avec l'Amérique latine s'est intensifiée. L'année 2002 a été l'occasion pour le CNE de poursuivre le développement de son action dans le cadre de la définition d'un espace commun d'enseignement supérieur Union européenne - Amérique latine - Caraïbes (UEALC) initié par la déclaration de Rio de Janeiro (29 juin 2000) et la déclaration de la conférence ministérielle de l'Union européenne, de l'Amérique latine et des Caraïbes sur l'enseignement supérieur (3 novembre 2000).

La coopération engagée dans le cadre de relations bilatérales avec l'agence d'évaluation et d'accréditation d'Argentine (CONEAU) devrait s'intensifier au cours de l'année 2003, avec notamment la signature d'une convention de partenariat.

Enfin, dans cette région du monde, le CNE a participé au séminaire international "Éducation supérieures, qualité et accréditation" en Colombie en juillet 2002. Ce séminaire, qui rassemblait des représentants de l'ensemble de l'Amérique latine, des Etats-Unis, de l'Espagne, et de l'UNESCO, a posé les premiers jalons d'une réflexion commune sur l'assurance qualité et le rôle des puissances publiques et de la société au sens large dans le pilotage des systèmes d'enseignement supérieur dans cette partie du globe. Ce débat revêt une importance particulière en Amérique latine où, comme dans les pays d'Europe centrale et orientale, les questions du financement de l'enseignement supérieur et la place de l'initiative privée sont cruciales pour le développement des formations supérieures.

3.4.5. Le secrétariat général

La structure administrative permanente - le secrétariat général - est dirigé par un délégué général ayant un adjoint (Casu actuellement), il comprend 28 personnes (dont quelques recrutements en cours) dont 2/3 de cadres (Casu, Prag, IGR, IGE, contractuels, attachés d'administration centrale) c'est une petite structure au regard de ses missions et du nombre d'établissements ; il a connu une progression limitée de ses effectifs depuis trois ans, celle-ci doit se poursuivre pendant quelques années. Si l'on veut pouvoir répondre à la demande des directions du ministère et des établissements eux-mêmes.

CONCLUSION

C'est donc une institution rénovée en profondeur, dans sa composition, ses méthodes et le périmètre de son travail qui est en charge de l'évaluation institutionnelle dans l'enseignement supérieur.

La qualité d'autorité administrative indépendante* conférée par la loi de 1989, comme pour la Commission informatique et liberté (CNIL), ou le Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA), par exemple, permet au CNE de se positionner favorablement par rapport aux exigences internationales d'indépendance concernant les structures d'évaluation.

La volonté des responsables du Comité de poursuivre des dialogues fructueux et d'en établir de nouveaux avec ses partenaires extérieurs (ministères, conférences et associations professionnelles) est un gage de meilleure prise en compte des besoins en évaluation des établissements et d'une meilleure réponse aux attentes de la société.

*
Pour une étude générale sur les autorités administratives indépendantes, on pourra se reporter au rapport 2000 du Conseil d'État

NB : ce court exposé effectué dans le cadre du colloque des secrétaires généraux des universités francophones pourra utilement être complété par la lecture du rapport 2002 au Président de la République publié à la Documentation française en avril 2003 et accessible sur les sites web du CNE et de la Documentation française.

Site CNE : www.cne-evaluation.fr

Site Documentation française : www.ladocfrancaise.gouv.fr